



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 20

Question écrite n° 70443

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le problème de la diffusion de l'information autoroutière, particulièrement en cas d'alerte météo. Ainsi, sur l'autoroute A 20 qui relie Paris à Toulouse *via* Limoges, il n'existe aucun dispositif d'information radiophonique des automobilistes sur la partie non concédée gérée par la direction régionale des routes centre-ouest, de Vierzon à Nespouls au sud de Brive-la-Gaillarde (soit environ 290 km). Radio trafic FM (107,7) émet seulement sur le réseau concédé à ASF à partir de Nespouls jusqu'à Montauban. Privés d'informations relatives à leurs conditions de circulation sur cette longue portion de voie, les automobilistes ne peuvent prendre la mesure des événements et se retrouvent inévitablement démunis face aux situations délicates (comme lors des épisodes neigeux de cet hiver). En conséquence, il lui demande si le système de « l'info-traffic » des autoroutes concédées ne pourrait pas être étendu aux infrastructures non concédées telles que l'A 20, notamment par l'intermédiaire du réseau local France Bleu.

Texte de la réponse

Les radios d'information routière ont été déployées sur la majeure partie du réseau routier concédé. Elles permettent d'améliorer la sécurité (par des annonces des incidents, accidents et des conditions de circulation) et la fluidité du trafic (conseils de reroutage en cas d'incident). Il n'y a effectivement pas de continuité dans le dispositif d'information routière sur l'autoroute A20 entre les parties concédée et non concédée. Les recettes des péages ont permis aux sociétés concessionnaires d'investir dans des radios dédiées à l'information routière sur la fréquence 107,7 Mhz, mais pour le réseau non concédé, les difficultés de montage, les coûts d'investissement et de fonctionnement importants n'ont pas permis à ce jour de développer le même service. À ce stade, l'État a donc privilégié les conventions avec le réseau France Bleu. Une convention nationale de partenariat entre le ministère et Radio France a ainsi été signée le 13 mars 2007. Cette convention a permis aux directions interdépartementales des routes (DIR) de conclure localement également des partenariats : plus d'une trentaine sont signés ou en passe de l'être. Sur la partie non concédée de l'autoroute A20, une convention de partenariat entre l'État (DIR Centre-Ouest) et les stations France Bleu Limousin et France Bleu Berry, signée le 18 janvier 2006, permet de diffuser des informations routières et d'informer sur les conditions de circulation, notamment météorologiques. Par ailleurs, avant le départ, cette information est également disponible sur le site Internet www.bison-fute.qouv.fr. Pendant le trajet, elle est diffusée grâce à quatorze panneaux à message variable répartis sur l'ensemble de la partie non concédée. Huit panneaux supplémentaires seront par ailleurs installés dans le courant de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70443

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1037

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6740